

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-six novembre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19 novembre 2018,

Présents : M. Durantet Gilles, M. Lacroix Stéphane, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Marion Véronique, Mme Matichard Valérie, M. Dépalle Jean-François, Mme Douaillat Isabelle, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle

Excusés : Mme Bigay Françoise
Mme Mondière Catherine
M. Audibert Christian représenté par M. Rigolet Roland
M. Corre Jean-François

Absents : M. Basmaison David
Mme Bigay Laëtitia

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Douaillat Isabelle

Par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2018, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.


L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :

- Tarifs communaux, année 2019
- Admissions en non-valeur
- Transfert de charges – Rapport de la CLECT
- Dispositif d'aide au ravalement de façades
- Eclairage public
- Recensement de la population – Création d'emplois d'agents recenseurs
- RIFSEEP
- Comptabilité principale et services annexes – Décisions Modificatives

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NEANT

 Modification des tarifs communaux pour l'exercice 2019 selon le tableau joint en annexe.

 Admission en non-valeur de 6 dossiers pour un montant total de 1 374.76 €.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune

1 abstention : Mme Isabelle Douaillat

Le rapport établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est approuvé.

9 abstentions : Mr Stéphane Lacroix, Mme Sylvie Renault, Mr Jean-Paul Bargoin, Mme Véronique Marion, Mme Valérie Matichard, Mr Jean-François Dépalle, Mme Isabelle Douaillat, Mr Jean-Pierre Raymond, Mme Marie-Noëlle Larivière,

Le conseil municipal approuve le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades engagé par la communauté d'agglomération dans le cadre de la redynamisation des cœurs de villes et cœurs de bourgs, selon les conditions ci-après :

- propriétaires non ou faiblement imposables
- bâtiments situés dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune
- subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment.

Il accepte le principe de financement à parité de cette subvention soit 10% par l'EPCI et 10% par la commune. L'aide de la Commune est limitée à cinq dossiers par an et par ordre de réception

Dissimulation des réseaux rue du Touet Benon.

Montant des travaux	22 615 €
Part SDE	15 831 €
Contribution communale	6 784 €

Etalement sur 5 ans pour le règlement de la part communale

1 abstention : Mr Jean-Pierre Raymond

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux rue du Touet Benon

Montant des travaux	4 360 €
Part SDE	1 526 €
Contribution communale	2 834 €

Etalement sur 5 ans pour le règlement de la part communale

1 abstention : Mr Jean-Pierre Raymond

Création de trois emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Les crédits nécessaires à leurs rémunérations seront inscrits au budget de l'exercice 2019. Un agent communal est désigné agent recenseur.

Mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel des agents de la commune. Il est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il remplace le régime indemnitaire existant.

Le conseil municipal fixe la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités

Décisions modificatives pour ajuster la comptabilité principale et le budget annexe camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 29 novembre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Le Mayet de Montagne, le 29 novembre 2018

Le Maire,
Gilles DURANTET

